

Demande de dérogation mineure – Lot 2 752 490
du cadastre du Québec – 337, rue Laurier

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Matane statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le **lundi 3 juin 2024** à compter de 19 h 30 à l'hôtel de ville situé au 230, avenue Saint-Jérôme, sur la demande de dérogation mineure formulée par Marie-Josée Sirois ayant pour effet, eu égard au lot 2 752 490 cadastre du Québec, dans la zone 51-R, de :

- Régulariser un garage privé existant implanté à 0,8 mètre de la ligne arrière, alors que le règlement prévoit une marge de recul arrière de 1,0 mètre pour un bâtiment complémentaire isolé (sous paragraphe e) du paragraphe 7° de l'article 73 du règlement de zonage numéro VM-89).

Que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, permettrait la régularisation d'un bâtiment complémentaire existant et la vente de l'immeuble.

Qu'au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Matane, ce quinzième (15^e) jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-quatre conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La greffière,

M^e Marie-Claude Gagnon, oma,
avocate